# BULLETIN DES ARNONCES.

#### Avis Officiels.



# DEPARTEMENT BER POSTES.

Ottawa,

Janvier 1883.

Divisions Territoriales at Nors-Ouest.

1. L'in mense étendue de pays signée entre les !. L'in mense étendue de pays surce entre les limites occidentales de la Province de Manitoba et les limites oriontales de la Colombia Atriabe, a été partagée en quatre Divisions Territoriales, eavoir : Assinibola, Saskatchevan, Alberta et Athabasca, plus à l'ouest, entre les deux précédentes divisions et la Colombie Anglaise.

Les lettres et autres matières postales à destina tion d'un endroit quelconque situé dans la partie du Nord-Ouest ainsi divisée, devront être spécialement adresees à la division territoriale dans laquelle

se trouve tel ou tel endroit.

Cependant, comme Winnipeg est le bureau de distribution pour tout le Nord-Ouest, les lettres, etc., devront porter sur l'adresse le mot " rid Winnipeg."

Par exemple, une lettre à destination de Battle-

ford devra être adressée :

M. A. B., Battleford. Territoire Saskatchewan, viá Winnipeg, Canada.

Les Maîtres de Poste devront informer toutes personnes en correspondance avec le Territoire du Nord-Ouest, par la voie de leur bareau, d'adresser leurs lettres, etc., autant qu'il leur sera possible, en conformité des instructions ci-dessus.

Les principaux Bureaux de Poste déjà établis, dans les districts nommés ci-dessus, sont les sui-

vants:--

| Nom du Bureau d. Poste. | Dicision Territoriale. |
|-------------------------|------------------------|
| Battleford              | Saskatchewan.          |
| Broadview               | Assiniboia.            |
| Carleton                | Saskatchewan.          |
| Edmonton                | Alberta.               |
| Grandin                 |                        |
| Moosomin                |                        |
| Oak Lake                |                        |
| Prince Albert           |                        |
| Qu'Appelle              |                        |
| Regina                  | do                     |
| St-Albert               | Alberta.               |
| Stobart                 |                        |
| Touchwood Hills         |                        |

CARTES POSTALES EN DOUBLE (Reply Post Cards.)

2. Pour la commodité de la correspondance par carte-postale, dans les limites de la Puissance, une double carte-postale a été préparée et est mainte-nant prête pour émission. Cette carte permettra, à l'expéditeur primitif, se servant de estie nouvelle carte, d'envoyer avec sa commu loation une carte postale, en blane, payée d'avance, nour y insérer la réponte. Chaque moitié de la carte double portera un timbre-poste de la valeur d'un centin en paiement d'avance.

Les règlements ordinaires pour les cartes postales s'appliqueront à ces cartes-réponses, soit lorsqu'elles sont originairement mises à la poste, soit lorsque

la moitié destinée à la réponse est remise à la poste.

La carte-postale en double, ou carte-réponse sera
émise à deux centins, et vendue au public à ee
même taux par les Maîtres de Poste et les vendeurs à estampilles.

Les cartes pour réponse, dont on pourra se servir pour correspondre avec le Royaume-Uni seront

émises sous peu, et lorsque des cartes-postales de émises sous peu, et lorsque des cartes-postales de ce genre venant du Royanme-Uni et nortant l'impression voulue du timbre-poste de ce pays, seront reques ici par la malle, la partie de la carte destinée, à la réponse pourra être remise à la poste au Canada pour le le carte des la carte des la Royaume-Uni, comme une carte -postale payée. d'avance, sans qu'il soit nécessaire d'exiger un port additionnel.

Les changements dans la liste des bureaux de Poste qui ont été faits au mois d'Octobre 1882, sont

oelni de Atwood. Clandeboye, Co.. Carleton, Ont., nom du hureau

changé en celui de McKinlay.

McGillivray, Co., Middlesex, Ont., changé en celui de Clandeboyc. Rondeau, Co., Kent, Ont., changé en celui de Blenheim.

Armstrong's Corners, N. B., est dans le comté de

Queen's, non pas dans le comté de King's.
Brigg's Corner est dans le comté de Queen's,
Nouveau-Brunswick, non pas dans la Nouvelle-Ecosse.

Enniskillen station est situés dans le comté de Queen's, Nouveau-Brunswick, non pas dans la Nonvelle-Ecosse.

Oakham est situé dans le comté de Queen's, Nou-veau-Brunswick, non pas dans la Nouvelle-

Upper Otnabog, est situé dans le comté de Queen's, Nouveau-Brunswick, non pas dans la Nouvelle-Ecosse.

JOHN CARLING,

Maître Général des Postes.



## Contrat de la Malle.

ES soumissions adressées au Maître Général des Postes seront reçues à

#### OTTAWA

JUSQU'A MIDI LE

#### 23 MARS PROCHAIN,

pour le transport des Malles de Sa Majesté, sous les conditions d'un contrat pour un terme de quatre années dans chaque cas, aller et retour, pour les endroits ci-dessous mentionnés, à partir du ler JUIILET PROCHAIN.

CAP ROUGE et Québec, sic fois par semaine ; CHICOUTIMI et LATERRIÈRE, trois fois par semaine ; FRAMPTON et Springs Ook, trois fois par semaine;

INVERNESS et LEEDS, trois feis par semaiue; Marbleton et la Station du chemin de per, donce

fois par semaine; North Ham et St-Adrien, une fois par semaine; RIVIÈRE-OUELLE et la STATION DU CHEMIN DE FER.

douze fois par semaine ; Roberval et St-Félicien, trois fois par semaine ; ST-BERNARD et SCOTT JONCTION, six fois par semaine; TROIS SAUMONS et la STATION DU CHEMIN DE FEB, sia fois par semaine.

avis contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions des contrais proje-tés seront en vue aux Bureaux de Poste ci-haut mentionnés, où au bureau du soussigné, où l'on pourra, aussi se procurer des formules de soumis-

Bureau de l'inspecteur des postes, Québec, 15 janvier 1883.

WILLIAM G. SHEPPARD, Inspecteur des Postes.



AVIS.

Des soumissions cachetées, adressées au · Surin-Newry Station, Ont., nom du bureau change en tendant Général des Affaires des Sauvages," et condossées "Soumission pour Approsionnements des Sauvages," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi SAMEDI, le 10 mars, 1983, pour la livraison des approvisionnements ordinaires des Sauvages, tous droits payés, au Manitoba et dans les Territoi-du Nord-Ouost. Ces approvisionnements consistent en farine, lard séché, épiceries, munitions, ficelles, bœus, vaches, taureaux, instruments aratorrer, outils, etc., etc.

In pourra obtenir des formules de Soumission et

les détails relatifs à ces approvisionnements en s'adressant au soussigné ou au Surintendant des Sauvages, Winnipeg. Chaque soumission devra être accompagnée d'un

hèque accepté par une banque canadienne pour au moins einq pour cent du montant des soumissions pour le Manitoba, et dix pour cent du montant des soumissions pour les Territoires du Nord-Ouest, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il n'accomplit pas le service entrepris. Le chèque sera remis si la soumission n'est pas accep-

Le département ne s'oblige pas d'accepter la plus

basse ni aucune des soumissions.

Il ne sera rien payé pour cette annonce aux journaux qui la publieront sans en avoir préalable-ment reçu l'autorisation.

L. VANKOUGHNET,

Sous-Surintendant Général des Affires des Sauvages.

Dépt. des Affaires des Sauvages, Ottawa, 30 janvier, 1883.



## AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau, jusqu'à MARDI, le Sième jour de Mars prochain, inclusivement, des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant la souscription "Soumission pour l'entrepôt de Vérification, Québec," pour la construction d'un Entrepôt de Vérification, d'après les plans et devis que l'on pourra voir au Ministère des Travaux devis que l'on pourra voir au ministère ues livavaux Publics, Ottawa, ainsi qu'au Bureau de ce Minis-tère, au Bureau de Poste, Québec, à commencer de Mardi, le 13ième jour de Février prochaiu, Les soumissions devront être faites sur les for-

nules imprimées fournies par ce Ministère.

On devra envoyer avec la soumission un chèque le Banque, accepté, fait payable à l'ordre de l'onorable Ministre des Travaux Publics, pour une somme égale à cinq pour cent du montant de la soumission. Ce chèque demeurera confisqué si le demande de ce faire, ou s'il ne le remplit pas intégralement. Si la soumission n'est pas accepté, le hèque sera remis au soumissionnaire.

Le Ministère no s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre.

F. H. ENNIS.

Sscrétaire.

Ministère des Travaux Publice, Ottawa, 29 janvier, 1883.